

## → Action AC 5 : Les nuisances olfactives

### Description de l'action :

En 2003, le dispositif RESPIRALYON été mis en place par le SPIRAL Air afin de mieux connaître et de réduire les nuisances olfactives sur l'agglomération lyonnaise.

Les objectifs du PPA, concernant les nuisances olfactives, rejoignent ceux du dispositif RESPIRALYON :

- Réaliser un état des lieux des nuisances olfactives chroniques
- Identifier les sources d'odeurs
- Mettre en place un dispositif de gestion de "crise olfactive"
- Informer le public sur les démarches et actions entreprises

### Impacts attendus :

Diminution des nuisances olfactives sur l'agglomération lyonnaise

### Mise en œuvre de l'action :

#### • Déroulement de l'action :

**Collecter toutes informations** sur les nuisances olfactives de l'agglomération lyonnaise au travers de différents outils :

- Réseau de nez volontaires répartis sur l'agglomération
- Signalements d'odeurs via un formulaire spécifique disponible pour les habitants de l'agglomération
- Cartographies d'émission des odeurs au sein des entreprises les plus concernées et/ou caractérisation olfactive de certaines activités ("signature olfactive")
- Prélèvement et analyse en divers points de l'agglomération afin de caractériser le "fond d'odeur" de l'agglomération.

**Mettre en place un dispositif** de "gestion de crise olfactive" permettant de caractériser et localiser le plus rapidement possible les sources d'émission en cas d'épisode odorant important.

**Exploiter les données recueillies**, afin de caractériser les odeurs, de les cartographier le plus précisément possible sur le plan spatial et temporel et d'en déterminer la ou les source(s).

**Centraliser les signalements d'odeurs** des habitants de l'agglomération au niveau du secrétariat du SPIRAL (DRIRE Rhône-Alpes) avec pour mission, si l'origine de l'odeur est identifiée avec quasi certitude, de les transmettre au service en charge du contrôle de l'installation "suite à donner".

**Inciter les installations concernées** à mettre en place des actions concrètes de réduction des émissions d'odeurs.

#### • Acteurs portant l'action

- SPIRAL AIR
- DRIRE

#### • Adossement réglementaire :

- Loi sur l'Air et L'utilisation Rationnelle de l'Energie, Article 2 : "constitue une pollution atmosphérique au sens de la présente loi l'introduction par l'homme, directement ou indirectement, dans l'atmosphère et les espaces clos, de substances ayant des conséquences préjudiciables de nature à mettre en danger la santé humaine, à nuire aux ressources biologiques et aux écosystèmes, à influencer sur les changements climatiques, à détériorer les biens matériels, à provoquer des nuisances olfactives excessives".
- La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a reconnu que, si la perception olfactive varie beaucoup d'un individu à l'autre, elle peut néanmoins constituer une atteinte à la vie privée et familiale et au domicile. La Cour a admis que des atteintes graves à l'environnement peuvent affecter le bien être d'une personne et la priver de la jouissance de son domicile de manière à nuire à sa vie privée et familiale

### Indicateurs de suivi :

- Nombre de signalements d'odeurs par an
- Cartographie annuelle des nuisances olfactives

Recommandation